



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_01-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	26

Date de la convocation

18/01/2024

Date d'affichage

18/01/2024

Délibération n° D 2024-01

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, G. DEFOULOUNOUX, M ; MARSAL, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, P.E. DAUZATS, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PEREZ, O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : A. CAUSSE (procuration à G. DEFOULOUNOUX), P. CASTAGNE (procuration à J. GULMANN), F. DUARTE (procuration à J. ARMENGAUD), G. MARTY (procuration à M. MARSAL), D. PUREUR (procuration à D. BONNAFOUS), A. BONNET (procuration à P.E. DAUZATS), A. VRIGNEAU (procuration à G. GRIBOUVAL), S. ARCOUDEL.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

Objet – Exécution du budget avant son vote -ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2024

Le Budget Primitif 2024 ne sera pas soumis au vote du Conseil Municipal avant le 1^{er} janvier 2024. Aussi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2024 à compter du 1^{er} janvier.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2023 :

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITÉ**

(5 contre 5 Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et G. GRIBOUVAL)

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023. Cette disposition s'applique au Budget Principal et au Budget Annexe « Assainissement ». Le tableau ci-joint précise l'affectation et le montant de ces crédits.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe « Assainissement » lors de leur adoption à la fin du premier trimestre 2024.

SAÏX, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Jacques ARMENGAUD

Le secrétaire de séance,

M. MARSAL

Annexe
Ouverture des crédits en section d'investissement
Session 2023

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le 30/01/2024
ID : 081-218102739-20240125-D2024_01-DE

ARTICLE ET LIBELLE		B.P. 2023 Montants votés	Vote 1/4 des crédits 2024
Budget Principal - dépenses d'investissement			
	TOTAL	2 367 191,00 €	591 797,75 €
20	Immobilisations incorporelles	293 096,00 €	73 274,00 €
2031	Frais d'études	261 000,00 €	65 250,00 €
2051	Concessions et droits	32 096,00 €	8 024,00 €
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	126 114,00 €	31 528,50 €
204171	Autres éta publics locaux	124 864,00 €	31 216,00 €
20422	Personne droit privé bâtiments et installations	1 250,00 €	312,50 €
21	Immobilisations corporelles	1 709 064,00 €	427 266,00 €
2118	Autres terrains	150 000,00 €	37 500,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 500,00 €	625,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	50 000,00 €	12 500,00 €
21311	Hôtel de Ville	782 000,00 €	195 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	17 000,00 €	4 250,00 €
21318	Autres bâtiments publics	250 000,00 €	62 500,00 €
2138	Autres constructions	92 394,00 €	23 098,50 €
21534	Réseaux d'électrification	60 000,00 €	15 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00 €	250,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 100,00 €	2 775,00 €
2184	Mobilier	187 664,00 €	46 916,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	105 406,00 €	26 351,50 €
23	Immobilisations en cours	238 917,00 €	59 729,25 €
2315	Immobilisations en cours - installations, matériel et outill	238 917,00 €	59 729,25 €
Budget annexe "ASSAINISSEMENT" - dépenses d'investissement			
	TOTAL	89 800,00 €	22 450,00 €
21	Immobilisations corporelles	74 500,00 €	18 625,00 €
2175	Réseaux d'assainissement	74 500,00 €	18 625,00 €
23	Immobilisations en cours	15 300,00 €	3 825,00 €
2763	Créances sur des collectivités publiques	15 300,00 €	3 825,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	26

Date de la convocation

18/01/2024

Date d'affichage

18/01/2024

Délibération n° D 2024-02

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, G. DEFOULOUNOUX, M ; MARSAL, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, P.E. DAUZATS, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PEREZ, O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : A. CAUSSE (procuration à G. DEFOULOUNOUX), P. CASTAGNE (procuration à J. GULMANN), F. DUARTE (procuration à J. ARMENGAUD), G. MARTY (procuration à M. MARSAL), D. PUREUR (procuration à D. BONNAFOUS), A. BONNET (procuration à P.E. DAUZATS), A. VRIGNEAU (procuration à G. GRIBOUVAL), S. ARCOUTEL.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

Objet – Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Le Conseil,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la communauté de communes Sor et Agout, suite au débat qui s'est tenu le 12 décembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ,**

Article 1^{er} : Identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

SAIX, le 25 janvier 2024



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

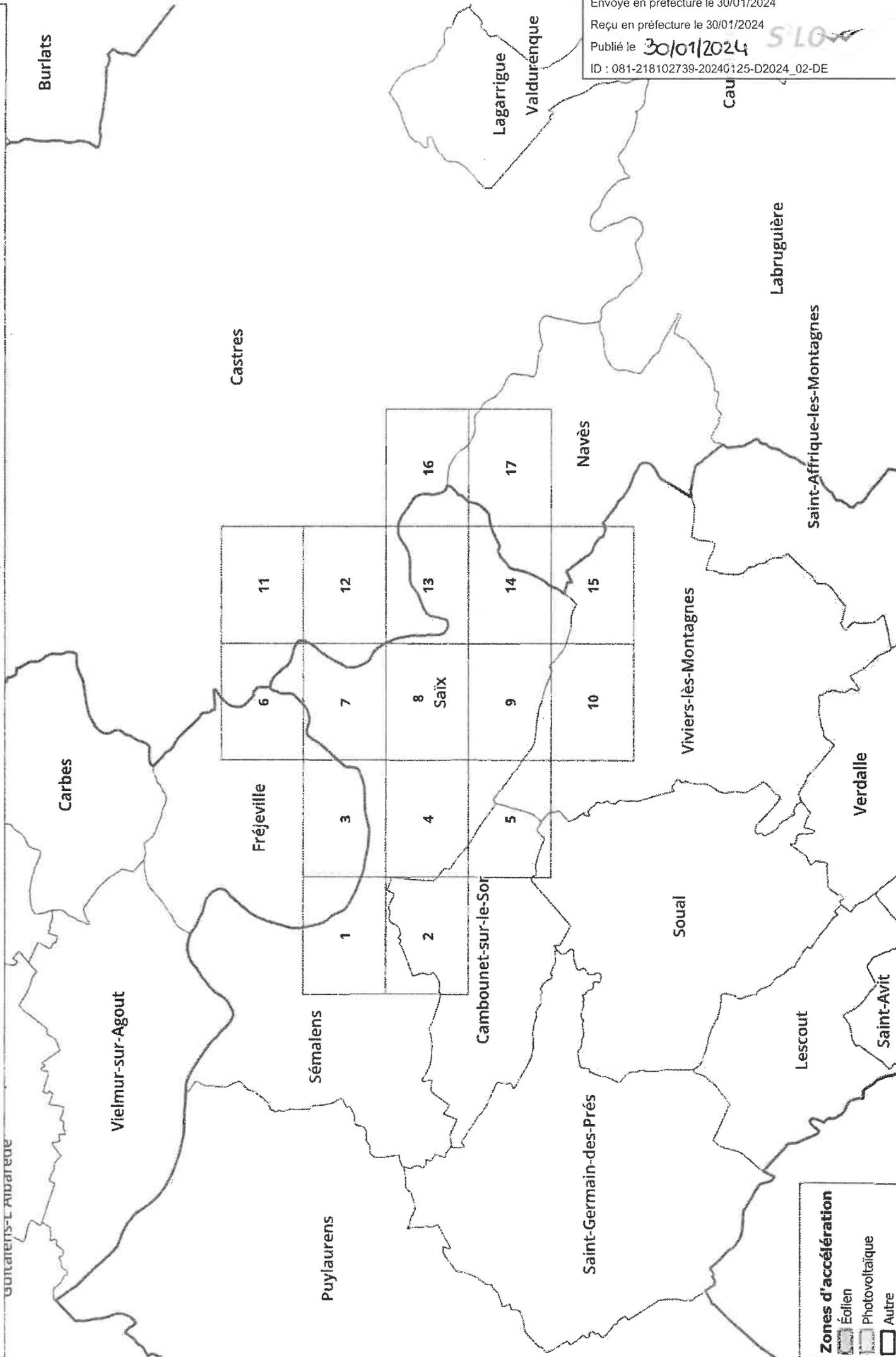
Le secrétaire de séance,

M. MARSAL

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Marsal", is written over the printed name "M. MARSAL".

SAÏX (81273) : carroyage

COMMUNES PARTICIPANTES



Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le 30/01/2024
ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE

Zones d'accélération

- Éolien
- Photovoltaïque
- Autre

Couches géographiques / Rendu des informations géographiques

Zones d'accélération

- Éolien
- Photovoltaïque
- Autre

Grille de carroyage

- Maille : 1800m x 1260m

IGN : Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

Potentiel solaire sur toiture

- 0
- 0 - 50 kWh/an
- 50 - 100 kWh/an
- 100 - 200 kWh/an
- 200 - 500 kWh/an
- 500 - 1000 kWh/an
- 1000 - 4000 kWh/an
- > 4000 kWh/an

IGN : Potentiel solaire sur parkings de surface supérieure à 500 m²

- 500 à 1500 m²
- > 1500 m²

IGN : Potentiel solaire sur friches

- Friches intéressantes pour du PV sol

Territoire

- Communes
- Intercommunalités

IGN : Potentiel éolien 2023

- Zones rédhitoires
- Zones non potentiellement favorables
- Zones potentiellement favorables (voir enjeux)
- Zones potentiellement favorables (voir enjeux locaux)

Fond de plan IGN v2

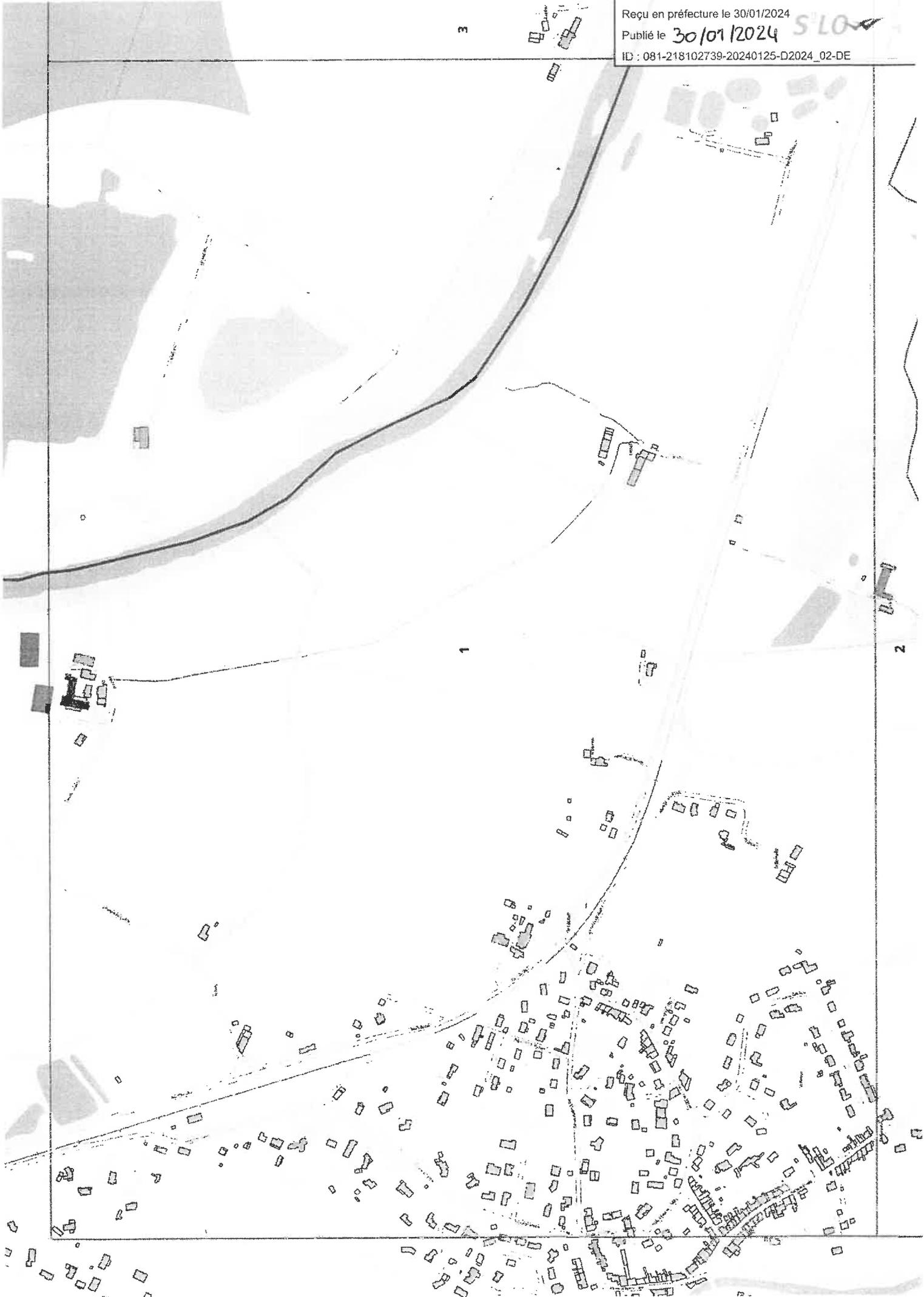
Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE

S'LO



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE

S'LO



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE

S'LO



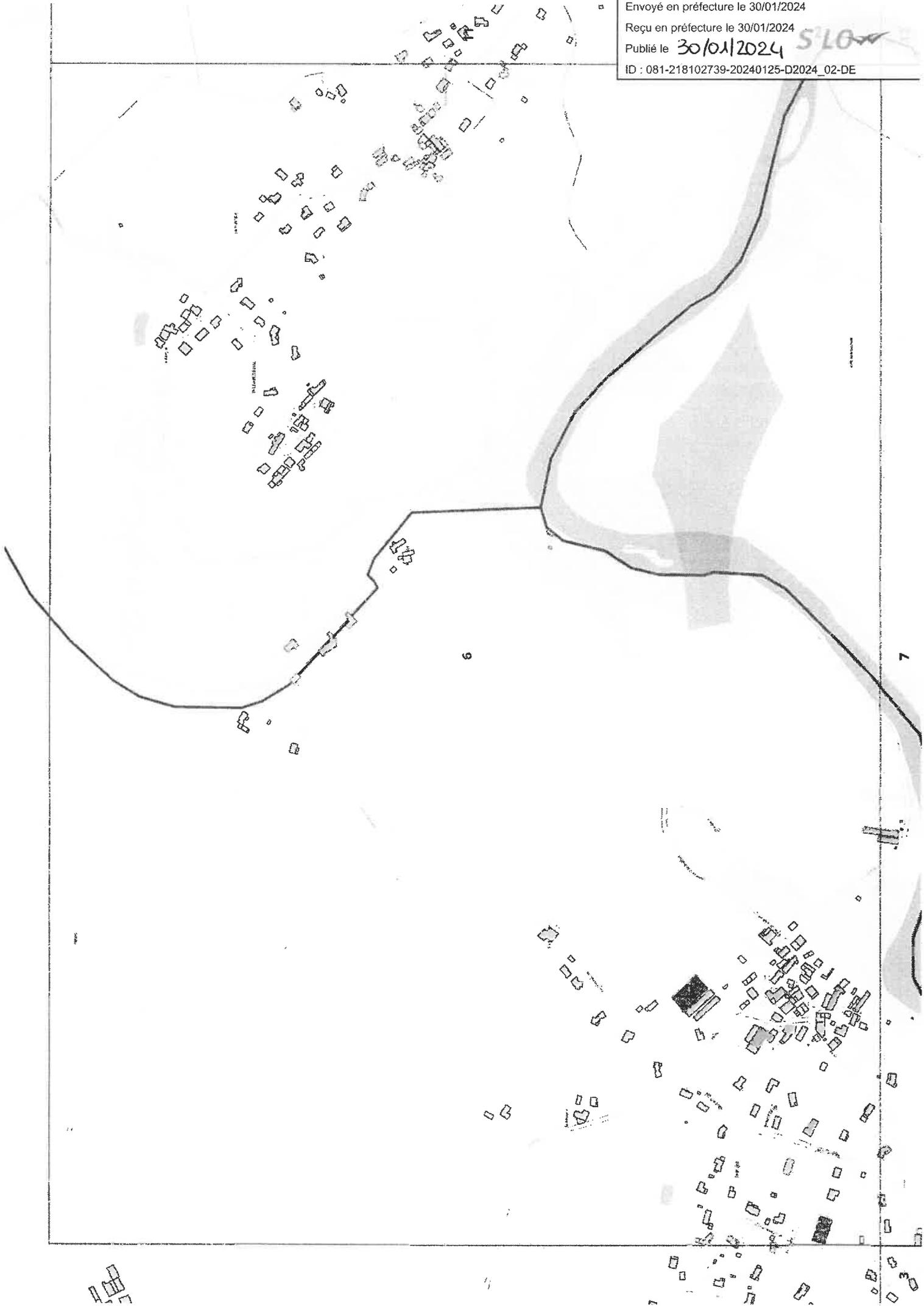
Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE

S'LO

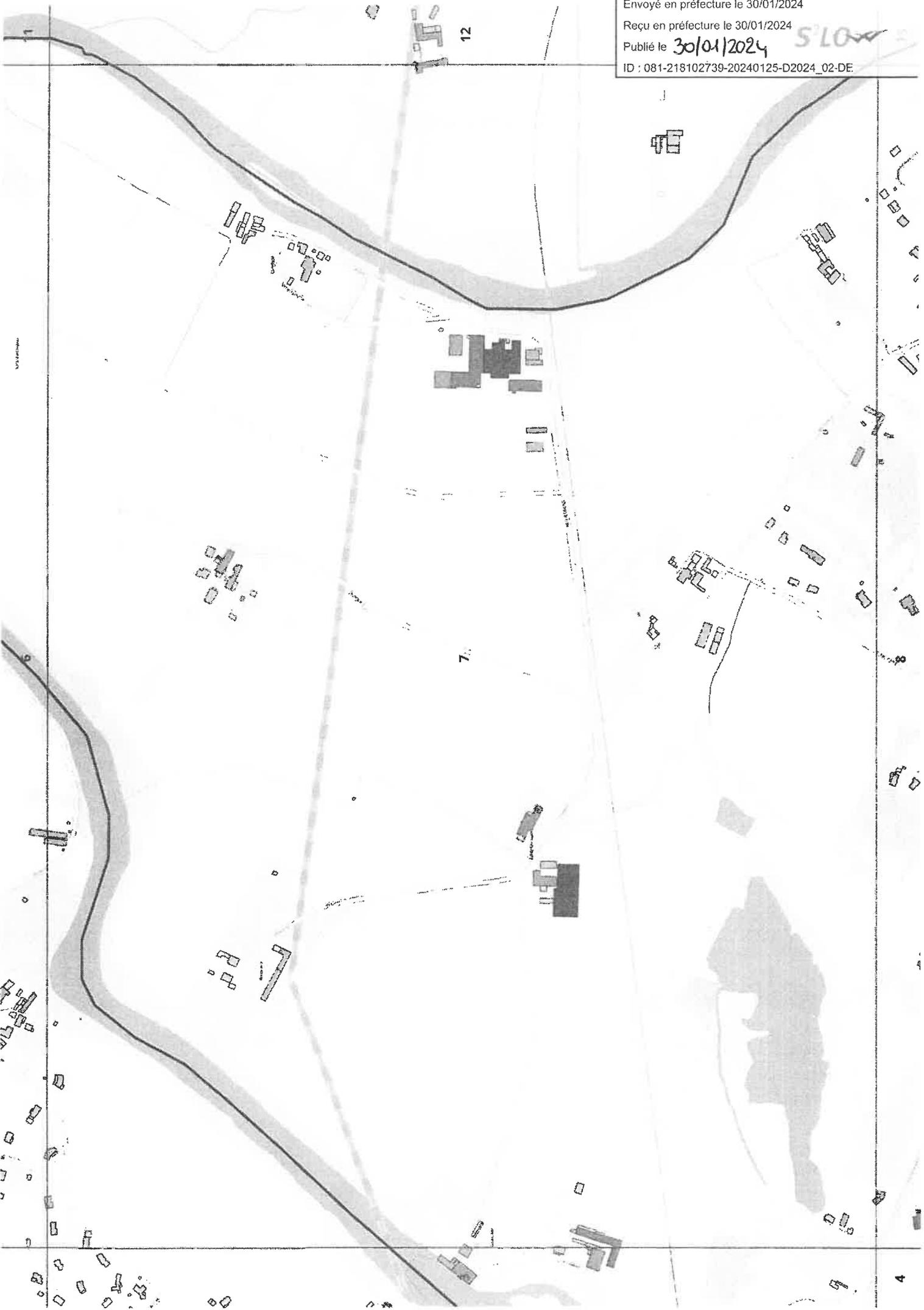


Envoyé en préfecture le 30/01/2024

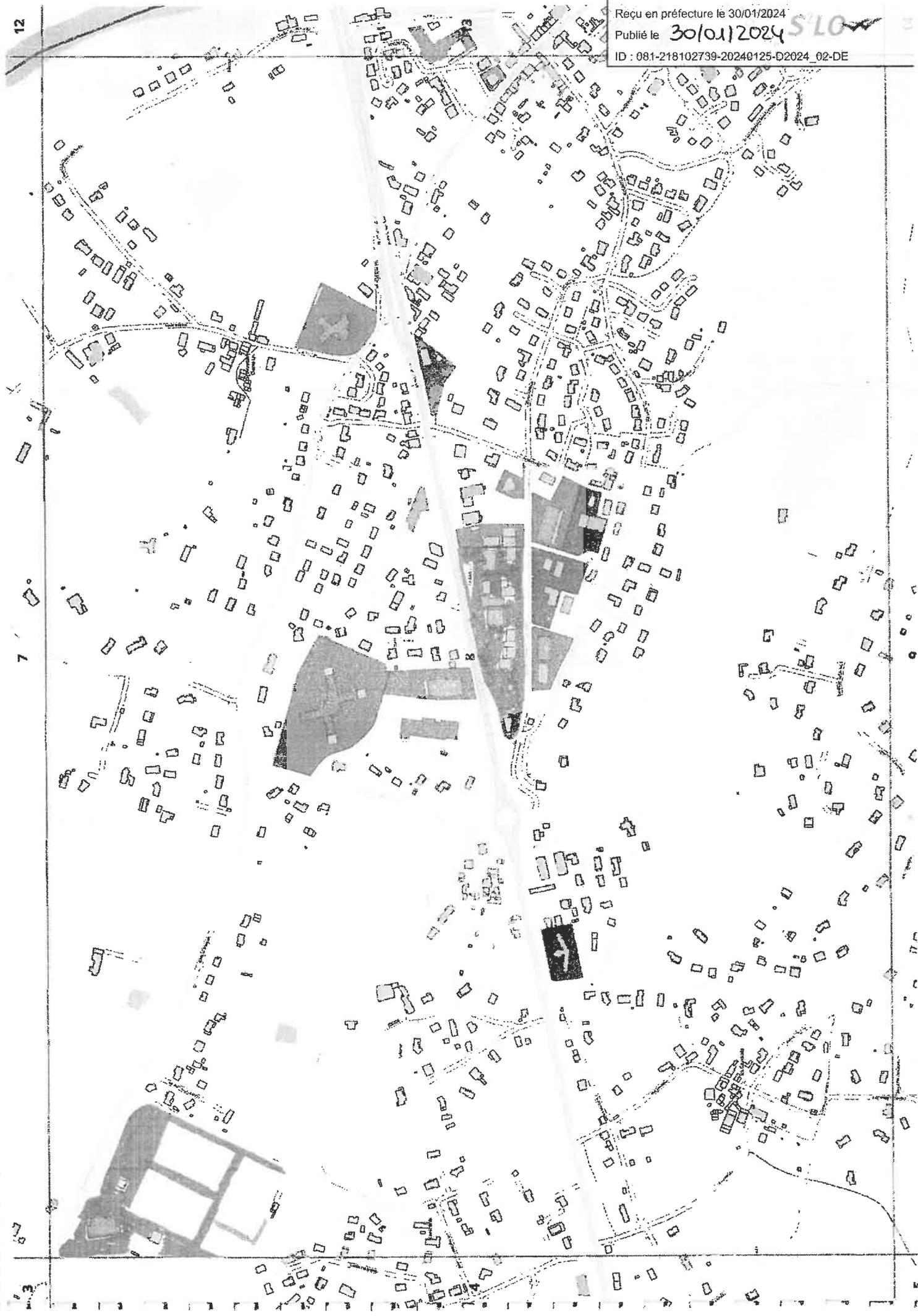
Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE



S'LO



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE

S'LO



13

14

4

5

10

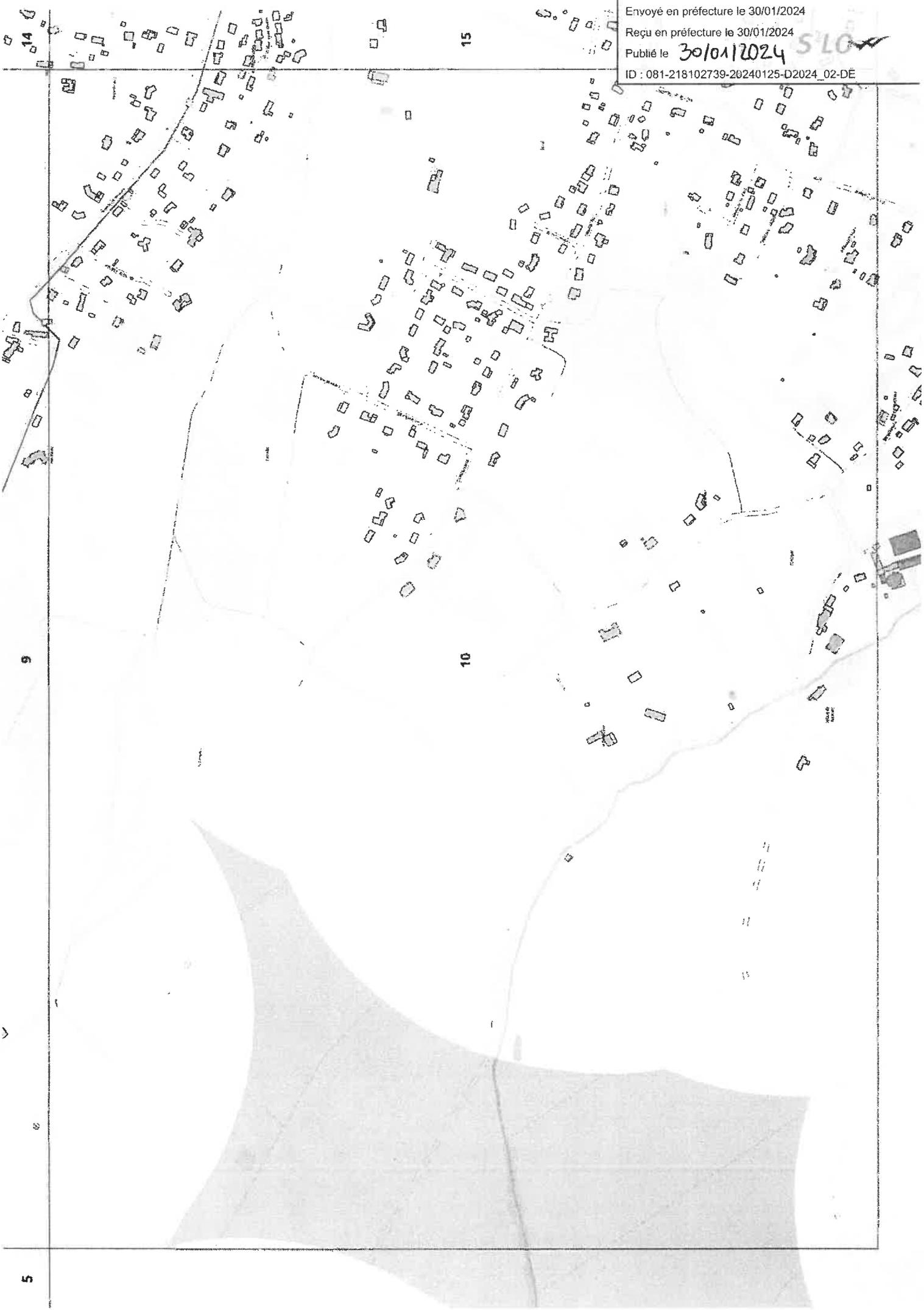
Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE

SLO



5

9

10

15

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

SLOW

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE

S'LO



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

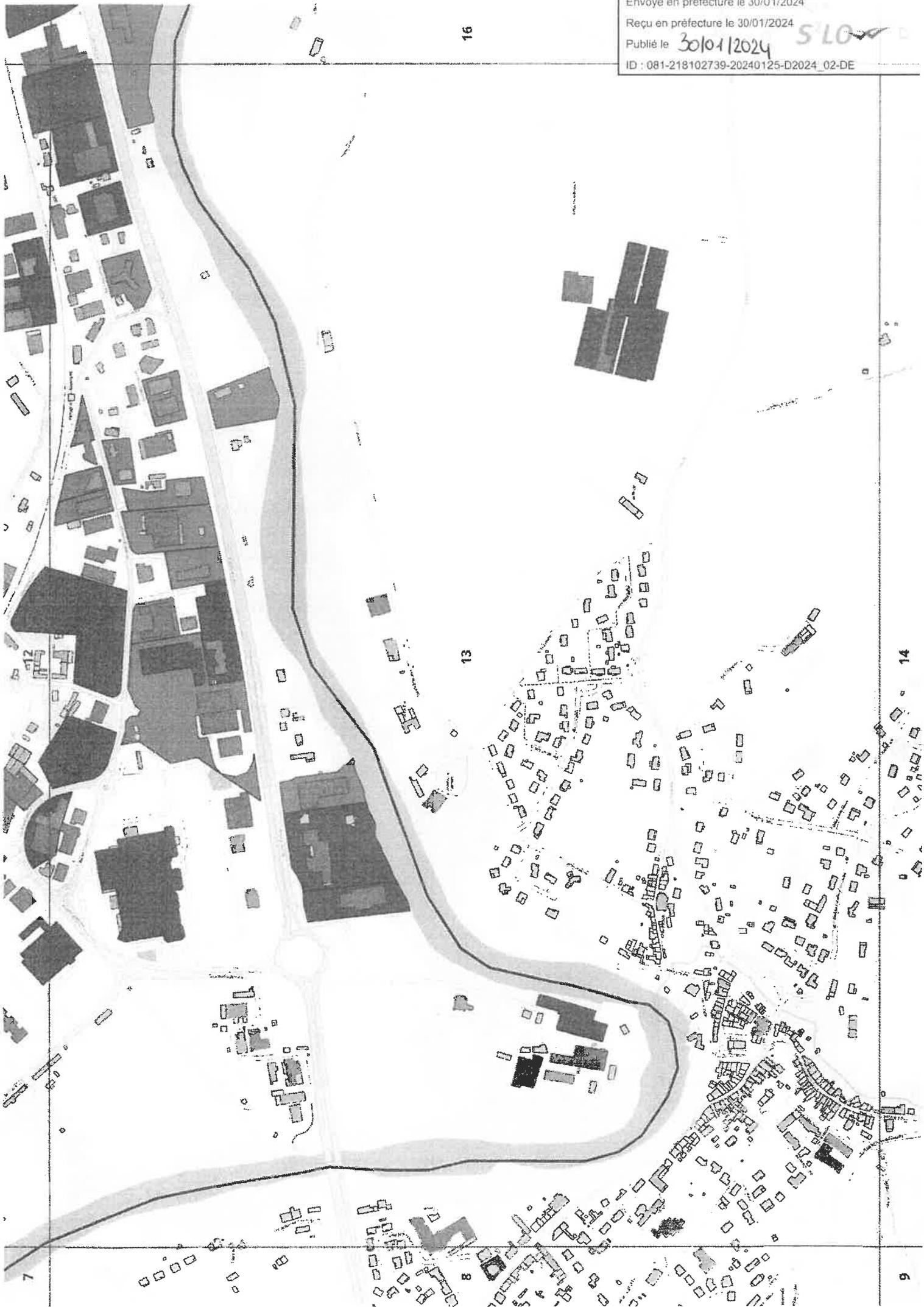
Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE

S'LO ✓

16



13

14

7

9

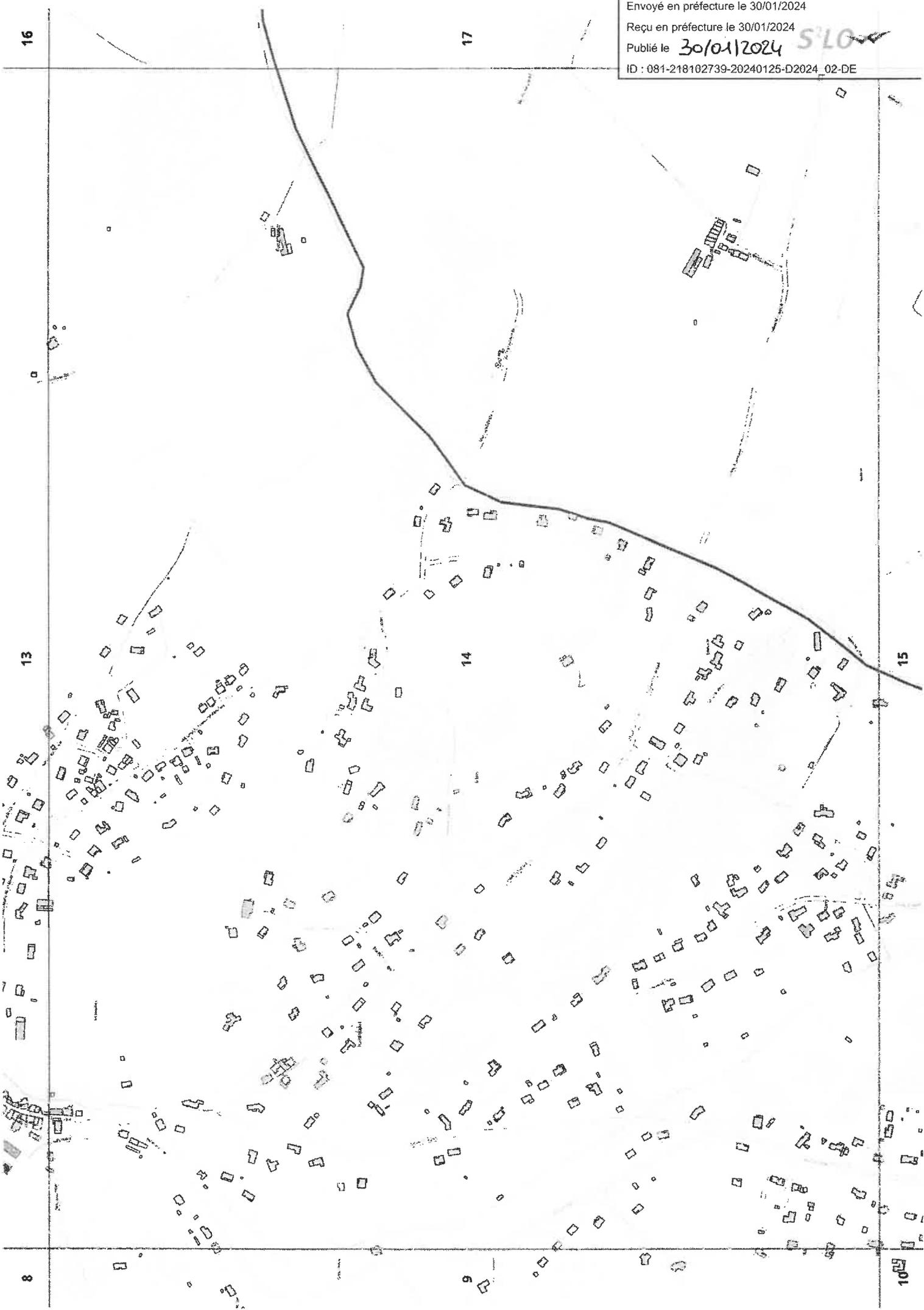
Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE

SLOW



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

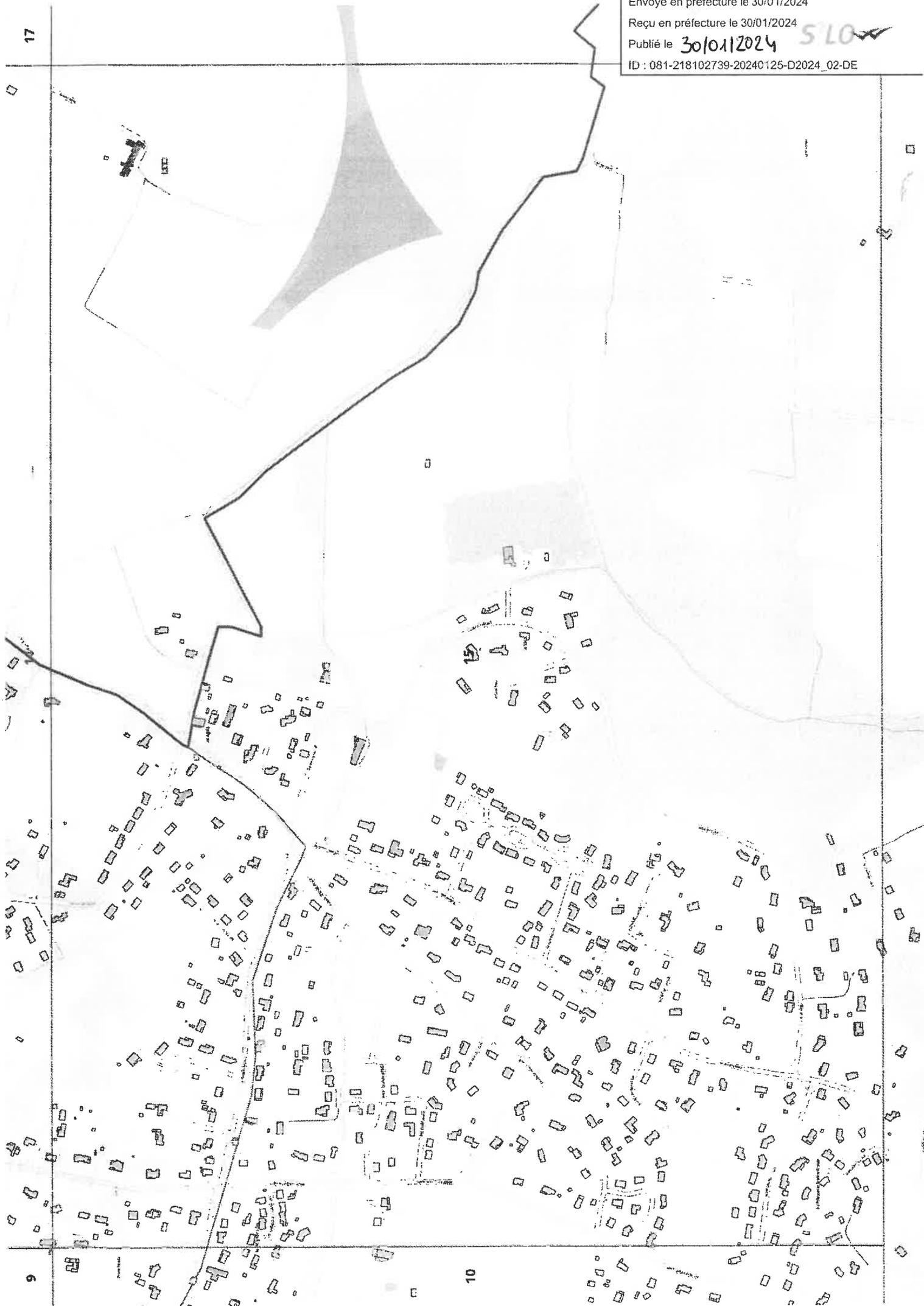
Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

SLO

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE

17



9

10

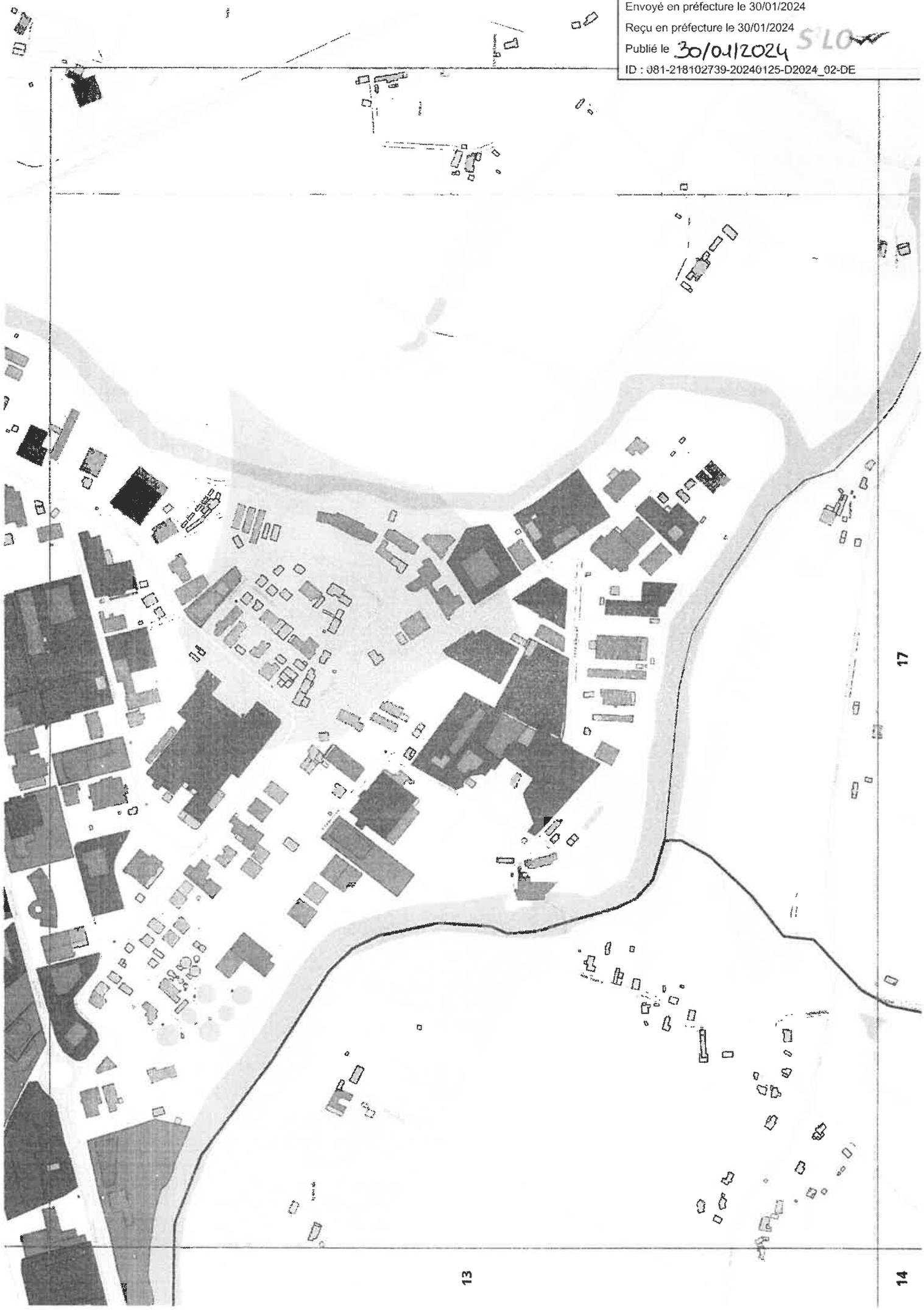
Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE

SLOW



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE

S'LO



Demandes non cartographiées au CONSEIL MUNICIPAL du 25/01/2024

Transmises au titre du registre de consultation

DATE	NON - PRÉNOM - COORDONÉES	OBSERVATIONS
23/01/2024	BENNE Francis Sainte Germaine - 81710 SAIX 07 68 19 89 64 - francis.benne@wanadoo.fr	Demande pour la parcelle située à Sainte Germaine, cadastrée A 0017
23/01/2024	SIGUIER Sébastien La Bouriette - En Vialatte 81570 Fréjeville 05 63 74 33 15 - 06 16 45 66 68 pauline.moncayo@orange.fr	Demande pour une partie des parcelles situées à La Bouriette, cadastrée A 0032, A 0046, A 0047, A 0050
25/01/2024	SIMEONI Jean-Michel Le Barbié - Chemin de Villegly 81710 SAIX	Souhaiterait qu'une partie des parcelles BC 0017, BD 0025 et BD 0027 soient indentifiées en zone d'accélération.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024



ID : 081-218102739-20240125-D2024_02-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID: 081-218102739-20240125-D2024_03-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	26

Date de la convocation

18/01/2024

Date d'affichage

18/01/2024

Délibération n° D 2024-03

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, G. DEFOULOUNOUX, M ; MARSAL, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, P.E. DAUZATS, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PEREZ, O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : A. CAUSSE (procuration à G. DEFOULOUNOUX), P. CASTAGNE (procuration à J. GULMANN), F. DUARTE (procuration à J. ARMENGAUD), G. MARTY (procuration à M. MARSAL), D. PUREUR (procuration à D. BONNAFOUS), A. BONNET (procuration à P.E. DAUZATS), A. VRIGNEAU (procuration à G. GRIBOUVAL), S. ARCOUCEL.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

Objet – Construction de la nouvelle Mairie

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de construire une nouvelle mairie, afin d'offrir aux habitants et aux agents un bâtiment accessible à tous.

Vu l'APS-APD présenté par le Cabinet d'architecte Atelier T et le cout estimatif prévisionnel des travaux de 1 700 000€ HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avant-projet définitif de la future mairie, le coût estimatif des travaux et de l'autoriser à déposer le permis de construire et les dossiers de subventions ainsi qu'à lancer les marchés correspondant à ce projet.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU
– 2 Abstentions Mmes P CASTAGNE et J. GULMANN)**

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif de la nouvelle mairie, réalisé par le cabinet d'architecte Atelier T,
- **APPROUVE** l'estimatif prévisionnel des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des administrations et organismes financeurs au maximum possible pour ce type d'opération et à signer tout document nécessaire à leur obtention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant et à lancer les marchés de travaux et autres études éventuelles nécessaire à la réalisation de la nouvelle mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 25 janvier 2024

Le secrétaire de séance,

M. MARSAL



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240116-DM2024_01-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETUDE SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE

Décision N° DM 2024-01

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de faire un audit énergétique sur un ensemble de bâtiments communaux et de confier cette mission à une entreprise spécialisée ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société ATHEMIS ENERGIE – 13 Rue Charles Blanc –81100 CASTRES – un devis pour réaliser un audit énergétique sur un ensemble de bâtiments communaux, pour un montant total de 19 450,00 € HT soit 23 340,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 20 – Immobilisations corporelles - Article 2031 – Frais d'Etudes.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 16/01/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD